

FNCTA

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône — CD13

28e FESTIVAL NATIONAL DE THÉÂTRE AMATEUR MARSEILLE 2027

Règlement officiel

À LIRE IMPÉRATIVEMENT

Version révisée 2026. Toute candidature vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

SOMMAIRE

I. Candidature et dossier

- Art. 1 — Acceptation du règlement et adhésion FNCTA
- Art. 1bis — Référent de compagnie
- Art. 2 — Objet du festival
- Art. 3 — Dossier de candidature

II. Processus de sélection

- Art. 4 — Jury de sélection et notification
- Art. 4bis — Liste d'attente
- Art. 5 — Conformité du spectacle présenté
- Art. 6 — Nombre de spectacles par compagnie
- Art. 7 — Distribution
- Art. 8 — Durée du spectacle

III. Programmation et conditions techniques

- Art. 9 — Lieu de représentation
- Art. 10 — Irrévocabilité du choix du jury
- Art. 11 — Dates de représentation et engagement ferme
- Art. 12 — Conditions techniques
- Art. 13 — Documents de communication

IV. Droits, finances et logistique

- Art. 14 — Droits d'auteurs
- Art. 15 — Responsabilité de la programmation
- Art. 16 — Conditions d'accueil et d'hébergement

V. Vie du festival

- Art. 17 — Esprit fédéral et présence aux spectacles
- Art. 18 — Invitations

I. CANDIDATURE ET DOSSIER

Art. 1 — Acceptation du règlement et adhésion FNCTA

La candidature vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement, y compris l'engagement irrévocable d'honorer tout créneau de représentation attribué par le comité d'organisation. Seules les compagnies adhérentes à la FNCTA peuvent faire acte de candidature. Tous les membres de la troupe présents sur scène doivent être titulaires d'une licence FNCTA à jour au moment de la représentation (et non uniquement lors de l'inscription).

Art. 1bis — Référent de compagnie

Chaque compagnie désigne, lors du dépôt de dossier, un référent unique disposant d'un pouvoir de décision (président, directeur artistique). Ce référent est l'interlocuteur exclusif du comité d'organisation pour toute décision relative à la participation au festival (confirmation de date, modifications artistiques, demandes logistiques). Toute communication émanant d'un autre membre de la compagnie ne saurait engager celle-ci.

Les coordonnées complètes du référent (nom, téléphone mobile, adresse électronique) doivent figurer sur la fiche de candidature et être maintenues à jour jusqu'à la fin du festival.

Art. 2 — Objet du festival

Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur. La qualité des représentations est la condition primordiale à la sélection des formations. Le spectacle proposé doit avoir été joué au moins 3 fois à la date d'inscription.

Art. 3 — Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit nécessairement comporter les pièces suivantes :

- La fiche de candidature dûment complétée via le formulaire en ligne, incluant la liste des personnes avec leur numéro de licence à jour FNCTA ;
- Un règlement de 40 € des frais liés au processus de sélection, par virement « FNCTA CD13 » ;
- L'attestation d'affiliation de la compagnie à la FNCTA ;
- L'affiche et le résumé du spectacle avec le logo FNCTA ;
- L'autorisation SACD ou de l'auteur (case « prise en charge par l'organisateur » cochée) ? ;
- Une note d'intention (une page maximum) présentant le projet, la pratique artistique, le choix du texte et ses enjeux ;
- La captation intégrale du spectacle sous forme de lien internet ;
- Tous documents complémentaires utiles (articles de presse, dossier artistique, etc.) ; — Une attestation sur l'honneur du référent de la compagnie ;
- Une attestation d'assurance.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR — DOCUMENT OBLIGATOIRE

Le référent de la compagnie certifie sur l'honneur que le spectacle sera en état d'être présenté pendant toute la période du festival et que l'ensemble des membres de la troupe amenés à se produire sur scène sera disponible pour la représentation.

L'intégralité du dossier est conservée par l'organisateur.

II. PROCESSUS DE SÉLECTION

Art. 4 — Jury de sélection et notification

La sélection des spectacles est réalisée par un jury composé de professionnels et d'amateurs eux-mêmes organisateurs de festivals, désigné par le comité d'organisation.

La captation du spectacle, intégrale et lisible par tout ordinateur lien internet, doit être impérativement jointe au dossier.

Les compagnies sélectionnées sont notifiées par courrier électronique avec accusé de lecture. Elles disposent d'un délai de 7 jours calendaires pour confirmer leur participation par retour écrit (courrier ou message électronique). Passé ce délai sans réponse, la sélection est considérée comme refusée et la place proposée à la compagnie suivante sur la liste d'attente.

Art. 4bis — Liste d'attente

Le jury établit, en parallèle de la sélection officielle, une liste d'attente classée par ordre de mérite artistique. En cas de désistement d'une compagnie sélectionnée, le comité d'organisation contacte dans les meilleurs délais la première compagnie de cette liste.

La compagnie en liste d'attente contactée dispose de 5 jours ouvrables pour confirmer sa participation. Le refus d'une compagnie en liste d'attente n'emporte aucune conséquence pour les éditions futures du festival.

Art. 5 — Conformité du spectacle présenté

Le spectacle présenté devra correspondre à sa captation, notamment en ce qui concerne le décor et les costumes, tous les spectacles du festival étant produits en intérieur sur un plateau conventionnel.

Tout changement affectant plus d'un tiers de la distribution, ou impliquant le metteur en scène, doit être notifié par écrit au comité d'organisation dans un délai de 48 heures après connaissance du changement. En cas de changement de distribution, le jury se réserve le droit de reconsidérer la sélection dans un délai de 15 jours suivant cette notification.

Art. 6 — Nombre de spectacles par compagnie

Un seul spectacle par compagnie pourra être retenu. Toutefois, une même compagnie peut proposer plusieurs dossiers de candidature pour des spectacles différents.

Art. 7 — Distribution

Le choix de la pièce est libre. Le nombre minimum de comédiens sur scène est de 3, ce festival souhaitant mettre en valeur le travail de troupe. Les spectacles à distribution nombreuse sont cependant privilégiés.

Art. 8 — Durée du spectacle

La durée du spectacle doit être comprise entre une heure et deux heures. Tout écart significatif doit être signalé au comité d'organisation au plus tard 30 jours avant la représentation. Les organisateurs se réservent le droit d'étudier les cas particuliers.

III. PROGRAMMATION ET CONDITIONS TECHNIQUES**Art. 9 — Lieu de représentation**

Le lieu de représentation des spectacles retenus est décidé par le jury, celui-ci devant tenir compte des lignes artistiques de la programmation et des conditions techniques des théâtres partenaires.

Le lieu de représentation et les coordonnées du régisseur référent sont communiqués à la compagnie au plus tard 6 semaines avant la date prévue.

Art. 10 — Irrévocabilité du choix du jury

Le choix du jury est sans appel.

Art. 11 — Dates de représentation et engagement ferme

Les dates et créneaux de représentation sont fixés par le comité d'organisation. Le créneau attribué est communiqué à la compagnie par courrier électronique avec accusé de lecture.

La compagnie dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour confirmer son acceptation par écrit. L'acceptation du créneau est ferme et définitive. Elle ne peut être remise en cause que dans les cas de force majeure définis ci-après.

DÉFINITION DE LA FORCE MAJEURE (LISTE LIMITATIVE)

Constituent des cas de force majeure au sens du présent règlement : accident grave ou décès d'un membre de la compagnie, sinistre majeur affectant le lieu de répétition ou de stockage des décors, interdiction administrative de représentation.

Tout désistement après acceptation du créneau doit être notifié par écrit dans les plus brefs délais et au plus tard 30 jours avant la représentation. En cas de désistement injustifié ou de refus du créneau attribué, les conséquences suivantes s'appliquent cumulativement :

- Prise en charge par la compagnie des droits SACD ou d'auteur engagés par l'organisateur au titre de la représentation annulée ;
- Interdiction de candidature à l'éditions suivantes du Festival National de Théâtre

Amateur de Marseille.

En cas de désistement justifié par un cas de force majeure dûment documenté, la prise en charge des droits SACD ou d'auteur déjà engagés reste cependant à la charge de la compagnie.

Art. 12 — Conditions techniques

Les troupes doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation et au planning définis par les régisseurs de chaque structure. Les fiches techniques et plans de feux conformes devront être transmis au régisseur du théâtre d'accueil au plus tard 45 jours avant la représentation. Tout défaut de transmission dans ce délai pourra entraîner une réduction du temps de montage accordé à la compagnie.

Art. 13 — Documents de communication

Les compagnies doivent fournir au comité d'organisation, dans les 15 jours suivant la notification de sélection et au plus tard 60 jours avant le début du festival, les documents de communication suivants :

- Photos libres de tout droit en haute définition (minimum 300 dpi, format JPG ou PNG) ;
- Affiche du spectacle avec logo FNCTA ;
- Texte court de présentation (100 mots maximum) ;
- Note d'intention (identique ou actualisée par rapport au dossier de candidature).

IV. DROITS, FINANCES ET LOGISTIQUE

Art. 14 — Droits SACD ou d'auteur

Le paiement des droits de représentation est à la charge de l'organisateur pour un montant maximum de 100 €: cochez la case correspondante lors de votre demande d'autorisation. Celle-ci ne nécessitera pas d'indiquer le lieu exact de la représentation.

Une fois retenue, la troupe devra s'informer de la jauge estimée de la salle prévue pour la représentation et faire parvenir au CD13 son autorisation de jouer au plus tard 30 jours avant la représentation.

En cas de désistement de la part de la compagnie, les droits SACD engagés restent à la charge de la compagnie, quelle que soit la justification invoquée. En cas de déclaration tardive génératrice de pénalités, celles-ci restent exclusivement à la charge de la compagnie.

Art. 15 — Responsabilité de la programmation

La programmation du Festival résulte des choix de la FNCTA CD13 et en aucun cas des théâtres partenaires.

Art. 16 — Conditions d'accueil et d'hébergement

Le Comité 13 assure les repas de la compagnie (comédiens, techniciens,) le soir de la représentation.

Pour les troupes distantes de plus de 50 km, un hébergement forfaitaire est pris en charge le soir de la représentation. La demande doit être formulée dans les 15 jours suivant la notification de sélection. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Le forfait hébergement couvre les comédiens et au maximum 2 techniciens (régisseur général et régisseur lumière/son). Le montant du forfait est de 35 € par personne. La troupe effectue sa propre réservation (hôtel, Airbnb, gîte, etc.) ; le remboursement intervient après envoi de la facture au nom de la compagnie.

Le remboursement des frais de déplacement (route, autoroute) est établi sur la base d'un forfait déplacement forfaitaire de 100 € pour les compagnies des Bouches-du-Rhône (13), 150 € pour les compagnies de la région PACA hors 13, et à hauteur de 600 € maximum pour les compagnies des autres départements.

V. VIE DU FESTIVAL

Art. 17 — Esprit fédéral et présence aux spectacles

Afin de maintenir l'esprit fédéral de la FNCTA, il est attendu des compagnies qu'elles assistent au plus grand nombre de spectacles programmés dans le cadre du Festival.

Art. 18 — Invitations

Les comédiens et techniciens d'une compagnie programmée bénéficient d'une invitation par personne pour leurs accompagnants, le soir de leur représentation. Les invitations devront être réservées auprès du comité d'organisation au plus tard 72 heures avant la représentation, en précisant le nombre d'accompagnants. Elles sont nominatives et non cessibles. Les réservations sont soumises à la limite des places disponibles.

FNCTA — Comité Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13)

*Règlement adopté par le comité d'organisation du 28e Festival National de Théâtre Amateur de Marseille
Toute candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.*